

BULLETIN N°2 AOÛT 2015

SPÉCIAL STAGIAIRES 2015-2016



SOMMAIRE

Situation générale	p 2 – 3
Formalités administratives	p 3
Prise en charge des déplacements	p 3
La rentrée des stagiaires - formation	p 4
Et après... ..	p 5
Qu'est-ce que le SNES-FSU ?	p 6
Comment nous joindre ?	p 6
Les revendications du SNES-FSU	p 7
Le mot de conclusion	p 8
Bon pour un livre spécimen	p 8



Tapez : Snes-Fsu Montpellier 



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Cette année, en tant que stagiaire du second degré, sera riche en découvertes et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs, ...

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

Nous serons auprès de vous lors de la rentrée de l'ESPE prévue mardi 25 août à l'Université Paul Valéry de Montpellier.

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015 qui sont issus de la première session des concours renouvelés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur, qui n'était pas prévue initialement dans l'académie.

Comptez sur le SNES et le SNUEP académiques pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables SNES et SNUEP. Vous en trouverez un dans chaque établissement à votre écoute et prêt à vous aider.

Le SNES et le SNUEP sont présents dans tous les établissements car l'action individuelle est indissociable de l'action collective.

Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel

SITUATION GÉNÉRALE

Vous débutez un nouveau métier difficile mais passionnant. Ce métier d'enseignant, qui a subi de nombreuses attaques ces dernières années, le SNES-FSU, syndicat majoritaire du second degré, le défend en alliant vigilance et propositions.

Pendant des années, le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, le gel des salaires ainsi que les conditions de formation lors du stage ont lourdement contribué à détourner de nombreux étudiants du métier d'enseignant. La diminution du nombre de professeurs et CPE a par ailleurs dégradé les conditions d'exercice du métier en alourdissant les effectifs dans les classes, en réduisant le nombre d'heures de classe en groupes et en rajoutant des tâches annexes. Le recrutement de deux cohortes de stagiaires l'année dernière a permis cette année le pourvoi de quasiment tous les postes à Montpellier mais ce n'est pas le cas dans d'autres académies comme par exemple celles de Créteil ou de Versailles.

Le SNES-FSU en faisant de la crise du recrutement un de ses chevaux de bataille a largement contribué à sensibiliser l'opinion publique et, depuis 2012, l'Éducation est redevenu un enjeu national :

- Augmentation du nombre de postes aux concours 2013, 2014 (avec deux sessions) et 2015
- Retour, depuis 2012, à une décharge horaire hebdomadaire pour les stagiaires pour suivre la formation : 1/6 en 2012 et 2013, puis mi-temps en 2014 pour les concours rénovés à l'exception des collègues ayant une expérience « forte » de l'enseignement et des stagiaires issus du concours exceptionnel 2014. Cette année, dernière mesure obtenue par le SNES-FSU en juin, mi-temps aussi pour les « exceptionnels 2014 » en stage suite à un report ou à un renouvellement
- Négociations ouvertes depuis juillet sur les salaires

Mais il reste encore beaucoup à faire.

Les postes proposés aux concours n'ont pas tous été pourvus : le vivier d'étudiants n'est pas encore reconstitué. Le métier reste peu attractif : pas de pré-recrutement pérenne (un seul organisé uniquement pour la session 2014 anticipée et loin d'être à la hauteur de l'enjeu, création des EAP en 2014 peu ambitieux et déjà voués à disparaître !), annonce d'une possible revalorisation salariale mais qui n'est pas encore actée (et qui vient après un retour à une rémunération à l'échelon 1 au lieu de 3 pour les stagiaires recrutés par les concours rénovés), des conditions de travail qui restent difficiles.

L'année dernière, le stage a ressemblé pour beaucoup à un parcours d'obstacles : la formation adaptée aux stagiaires ayant déjà un master ou une équivalence a été particulièrement difficile à mettre en œuvre, l'ESPE n'ayant pas anticipé sa mise en place. On peut espérer, cette année, que l'organisation de la formation se sera un peu améliorée. Néanmoins il sera important de nous signaler les dysfonctionnements le plus tôt possible. Par ailleurs, certains stagiaires restent toujours à temps complet, ce qui n'aide pas à une entrée sereine dans le métier, et pour l'ensemble des stagiaires, nous sommes encore loin de notre revendication de deux tiers de formation et un tiers de stage en responsabilité devant élèves, ce qui était la règle au début des années 2000 sans même l'obligation de préparer et obtenir le M2.

→ **Votre rentrée et votre formation p. 3.**

Le SNES-FSU se bat pour une politique éducative ambitieuse pour la formation de nos élèves, pour un enseignement de qualité pour tous les jeunes, pour que la Nation donne la priorité à l'Éducation Nationale. Notre métier a donc besoin d'une formation des maîtres de haut niveau à caractère universitaire, sans formatage ni infantilisation, qui assure à chaque élève des enseignants titulaires, qualifiés et compétents.

→ **Nos revendications p. 7.**

En cette rentrée, vous vous posez mille questions : quelle rémunération ? quel établissement ? quels élèves ? quelle formation ? votre titularisation, et votre mutation pour l'an prochain ?

→ **Titularisation-carrière p. 5.**

Le SNES-FSU se tient à votre entière disposition à tous les niveaux pour vous aider dans vos premiers pas dans cette nouvelle carrière (connaissance de vos statuts, de vos droits, conseils pour les mutations...). Vous trouverez des militants du SNES-FSU dans vos établissements (plus de 250 sections dans les collèges et lycées de notre académie), dans les sections départementales et académique.

Des permanences, des réunions et des stages seront organisés tout au long de l'année pour vous informer, vous aider, vous conseiller et vous défendre.

→ **Comment nous joindre p. 6.**

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LIÉES À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Pour que l'administration puisse vous verser votre rémunération fin septembre, vous devez vous acquitter de plusieurs tâches :

Vous devez envoyer obligatoirement pour le 24 août au plus tard par mail à stagiaires2015@ac-montpellier.fr ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- la notice individuelle disponible sur le site du rectorat et en PJ
- copie de votre carte vitale
- copie de votre carte d'identité
- RIB original

Lors de la pré-rentree dans votre établissement d'exercice – lundi 31 août – vous devrez signer votre procès-verbal d'installation que vous trouverez au secrétariat de l'établissement.

Vous serez officiellement nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cas particulier : les lauréats des concours externes 2015, inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2014-2015 et qui obtiendront leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la réception de la pièce par le rectorat avant le 1^{er} novembre 2015) ne serait prononcée qu'à partir du 1^{er} novembre 2015. Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

PRISE EN CHARGE DES DÉPLACEMENTS LIÉS À LA FORMATION

Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.

Attention : on entend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle-même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

Exemples:

Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnaud le lez, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Carnon, établissement à Pérols : je n'y ai pas droit

Pour les stagiaires à temps complet : vous relevez des « frais de déplacement » pour chacun de vos trajets pour aller en formation. La déclaration se fait en ligne sur un espace dédié du site du rectorat. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

Pour les stagiaires à mi-temps : vous relevez de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation). Aucune démarche particulière à faire. Son montant est de 1000 € répartis sur 10 mois. Les versements commenceront une fois que le rectorat aura pointé les ayants droit (pas avant octobre).

LA RENTRÉE DES STAGIAIRES – LA FORMATION

Pour les stagiaires à mi temps la formation est assurée par l'ESPE. Pour les stagiaires à temps complet, elle est assurée par la DAFPEN, l'organisme de formation du rectorat.

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédent la rentrée. **Elle aura lieu du 25 au 28 août.**

N'étant nommé(e) stagiaire qu'à la date du 1^{er} septembre 2015, vous serez néanmoins couvert(e) par l'État en cas d'accident sur la période d'accueil et la journée de pré-rentrée fixée au 31 août.

Mardi 25 août : première journée d'accueil

La matinée aura lieu à Montpellier à l'Université Paul Valéry, amphi A. Le recteur et le directeur de l'ESPE accueilleront tous les stagiaires du 2nd degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps.

L'après-midi commenceront les formations sur le site de l'ESPE de Montpellier, 2 place Marcel Godechot. Les formations des stagiaires à mi-temps ou à temps complet seront distinctes.

ATTENTION : vous devez rendre ce jour là des fiches dites « de positionnement ». Elles serviront pour l'ESPE et la DAFPEN à cerner dès la rentrée vos parcours professionnel et de formation antérieurs pour adapter votre formation et éviter le fiasco de l'année dernière où, par exemple, certains stagiaires titulaires du master ont été obligés de suivre les mêmes UE que l'année précédente.

Tous les stagiaires doivent rendre la fiche de positionnement de l'ESPE **en y joignant les justificatifs.** Les stagiaires temps complet doivent rendre en plus la fiche de positionnement de la DAFPEN.

Du mercredi 26 au vendredi 28 août :

Les stagiaires à temps complet suivront leur formation sur le site de l'ESPE de Montpellier.

Les stagiaires à mi-temps seront répartis sur deux sites de l'ESPE, celui de Montpellier ou de Perpignan. Pour information, voici la liste des formations ouvertes sur Perpignan : lettres modernes, anglais, Espagnol, catalan, histoire/géographie. Sur Montpellier, toutes les formations sont dispensées à l'exception des arts appliqués, seule formation existant sur le site de Nîmes.

Ces journées d'accueil et de formation ont pour but d'assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage. Il va sans dire que ces journées, mises en place dans l'académie de Montpellier suite à la réforme de la formation des maîtres de 2010, perdurent notamment en raison de l'absence de formation digne de ce nom pour les collègues à temps complet.

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires des concours exceptionnels en prolongation et aux stagiaires avec plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement dans l'Éducation Nationale durant les 3 dernières années mais aussi aux collègues déjà titulaires qui changent de corps (ex-PE ou ex-PLP devenant certifié ou agrégé). Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée » délivrée par le rectorat et non par l'ESPE.

La pré-rentrée est le lundi 31 août. C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

Rémunération uniquement à partir du 1^{er} septembre ? Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires est prévue la semaine précédent l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Cette année est d'autant plus particulière que tous les collègues font leur pré-rentrée le 31 août. Le ministère n'a rien voulu entendre, même pour rémunérer cette journée essentielle dans les établissements.

Formation durant l'année des stagiaires à temps complet :

Durant toute l'année scolaire, en plus de leur service à temps complet **ils bénéficieront quasiment tous les mardis** (surtout en début d'année) de l'équivalent de... 28 journées de formation (voir le vade-mecum de la formation d'un stagiaire à temps complet) ! Certes, en fonction de leur « passé », certains pourront être exemptés de tel ou tel module mais la charge de travail sera très – voire trop – importante. Conscient de la surcharge de travail, le rectorat n'a trouvé comme réponse que l'allègement de la formation (28 au lieu de 33 journées) au lieu de décharger d'une partie du service en responsabilité ! Quelle que soit l'expérience professionnelle passée, une année de formation avec décharge de services est indispensable pour permettre à tous d'avoir toutes les clefs pour faire face à la complexité de nos métiers.

Les journées sont organisées autour de la formation disciplinaire, d'UE de tronc commun, de 4 jours maximum de formation choisie dans le PAF (plan académique de formation), des formations particulières (élèves en difficulté, usage de l'ENT, ...). Les formations auront lieu soit dans un établissement (un regroupement par bassin), soit au niveau départemental ou académique. Cette année, le rectorat, a priori, abandonne les formations en ligne pour se recentrer sur des formations en présentiel.

Formation durant l'année des stagiaires à mi temps (8 à 10h pour les certifiés, 7 à 9h pour les agrégés, 18h pour les certifiés documentalistes et les CPE) :

Les journées de formation sont prévues le mardi après-midi et les mercredi et jeudi.

Le service à mi-temps est une amélioration par rapport à la situation mise en place après 2010 mais reste encore trop élevé pour permettre de suivre dans de bonnes conditions la formation et avoir le temps d'accomplir les tâches associées à son service tout en ayant un retour réflexif sur sa pratique. En effet, il ne faut pas minimiser le temps important qui sera consacré à la préparation du M2.

Et après ...

La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline.

Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2016 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1^{er} septembre 2015.

Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1^{er} septembre 2015. Le rapprochement de conjoint prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il/elle a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »).

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

Votre début de carrière

Les CPE ont une note unique normalement attribuée en concertation entre le chef d'établissement et l'inspecteur de Vie Scolaire.

Pour les certifiés et les agrégés, la double notation est la règle : une note administrative donnée par le chef d'établissement et une note pédagogique donnée par un inspecteur de votre discipline. Cette double

notation a fait l'objet d'attaque il y a trois ans. La FSU a combattu avec succès cette réforme de l'évaluation dont l'objectif inavoué était de donner plus de pouvoir au chef d'établissement sur la carrière des enseignants et donc mettre un frein à la liberté pédagogique de chaque enseignant.

Notes de début de carrière :

- Pour les CPE : 17,6/20
- Pour les certifiés, agrégés et PLP :
Notation administrative sur 40 :
 - Pour les agrégés : 34/40
 - Pour les certifiés : 33,3/40
 - Pour les PLP : 30/40

Vous serez noté-e chaque année courant janvier et ce dès l'année de stage. N'hésitez pas à prendre contact avec le responsable du SNES ou du SNUEP de votre établissement si vous avez un doute sur la notation administrative que le chef d'établissement vous proposera.

Note pédagogique sur 60 :

Elle est déterminée par votre classement au concours.

Elle évoluera au cours d'inspection réalisée lorsque vous serez titulaire.

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de l'Éducation et deuxième dans la Fonction Publique d'État.

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élus du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires.

Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérents le rendent incontournable.

Ne restez pas isolés ! Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNES-FSU !

Comment nous joindre ?

Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :

Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mardi et jeudi entre 12h et 14h.

Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - fmaitres@snes.edu

www.snes.edu - www.edm.snes.edu (spécial « entrée dans le métier »).

Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.

Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu



Sections départementales :

- AUDE :** FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.
GARD : FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54
HERAULT : FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.
LOZERE : FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.
P-O : FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.

Les revendications du SNES-FSU

Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... **Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU affirment que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés.**

Enseignants et CPE ont besoin d'une qualification disciplinaire de niveau master.

Enseignants et CPE doivent transmettre des connaissances et des savoir-faire qui évoluent rapidement. Il est donc nécessaire qu'ils soient capables de suivre l'évolution de leur discipline, d'intégrer eux-mêmes ces nouveaux savoirs. Or ce n'est qu'au niveau master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, permettant une approche différente des connaissances : ils acquièrent alors la capacité de prendre de la distance par rapport aux savoirs, de se questionner à leurs sujets.

Tous les métiers ont connu cette hausse des qualifications, nous la revendiquons pour les nôtres depuis 40 ans ! Mais en 2010, si la réforme Chatel-Pécresse a bien élevé le niveau de recrutement au master, elle a déstabilisé la préparation des concours, et surtout supprimé la formation de l'année de stage, en la limitant à du compagnonnage et ainsi sabordé l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE. La réforme de 2014 est ambivalente : elle réintègre une décharge pendant l'année de stage pour la formation, mais en faisant le choix de placer le concours entre le M1 et le M2 tout en conservant la nécessité de détenir le M2 pour la titularisation, elle alourdit de fait l'année de stage et a été un prétexte à un retour inadmissible à une rémunération à l'échelon 1.

Enseigner, ça s'apprend !

En effet, il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant. Il est nécessaire aussi de concevoir des situations d'apprentissages et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir à ses pratiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de pouvoir répondre aux questions suivantes : quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...)? Comment transposer des savoirs universitaires en savoirs scolaires accessibles à tous ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment dialoguer au sein de la classe ? Quels acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ?

Il en est de même pour le métier de CPE : Comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (enseignants et direction) ?

Nous revendiquons ainsi la nécessité :

► pendant le cursus universitaire, d'introduire des modules de préprofessionnalisation : dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2 articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient être de l'histoire de la discipline (comment les connaissances se construisent), de l'épistémologie, de la didactique,...

► après l'obtention du concours, de mettre en place une pleine et entière année de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance :

- 1/3 du temps de service serait pris sur le service du tuteur et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire.

- 1/3 du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques et le travail personnel (construction des cours forcément plus longue qu'un titulaire expérimenté)

- 1/3 du temps serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche.

► après la titularisation, d'avoir une entrée progressive dans le métier avec un allègement du temps de service (mi-temps la première année (T1 = titulaire 1^{ère} année) et 2/3 temps la 2^e année (T2) permettant des temps de formation répondant aux attentes et aux besoins de néo titulaires.

► pendant la carrière, d'avoir la possibilité de suivre une formation continue permettant de mettre à jour ses connaissances, de poursuivre en groupe la réflexion sur ses pratiques.

Pour permettre à tous les étudiants d'accéder aux métiers de l'Éducation et les rendre attractifs, il est nécessaire de prévoir **de vrais pré-recrutements d'élèves fonctionnaires** (bien loin des EAP), accompagnant ainsi une véritable maîtrise, et **une rémunération à un indice plus haut pendant l'année de stage** entièrement consacrée aux problématiques de l'enseignement sans la préoccupation de la préparation à un diplôme universitaire en parallèle.

LE MOT DE CONCLUSION

Nous sommes des cadre A de la Fonction Publique, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'il le soit réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.**

BON POUR UN LIVRE SPÉCIMEN

<p>BON POUR UN LIVRE SPÉCIMEN DANS LA LIMITE DES POSSIBILITÉS</p>	 <p>snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré F.S.U.</p>
<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Discipline :</p> <p>Mail :</p> <p>Tel. :</p> <p>Niveau enseigné :</p>	<p><i>Contactez le SNES pour avoir des spécimens gratuits et/ou un RDV à l'ESPE ou à la section académique</i></p> <p>SNES Montpellier Enclos de Lys, B 585 rue de l'Aiguelongue 34090 MONTPELLIER Tél. : 04.67.54.10.70 ; Fax : 04.67.54.09.81 s3mon@snes.edu ; www.montpellier.snes.edu</p>